

PRIX DES PASSEPORTS

Attention : se présenter en personne.

Description:

Le passeport est une pièce d'identité indispensable pour passer les frontières d'un certain nombre de pays.

De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité
- Ancien passeport
- 1 photo récentes en couleur, sur fond blanc

Coût:

+ de 18 ans

- 70 eur – délai 5 jours ouvrables
- 245 eur – délai 24h
- 305 eur – délai de 4h30 à retirer à Bruxelles (voir adresse ci-dessous)
- 350 eur – demandé à Bruxelles – délai 4h30

+ de 18 ans – réfugié, apatride, étranger

- 66 eur – délai 5 jours ouvrables
- 235 eur – délai 24h
- 295 eur – délai 4h30 à retirer à Bruxelles (voir adresse ci-dessous)
- 340 eur – demandé à Bruxelles – délai 4h30

- de 18 ans

- 40 eur – délai 5 jours ouvrables
- 215 eur – délai 24h
- 275 eur – délai 4h30 à retirer à Bruxelles (voir adresse ci-dessous)
- 320 eur – demandé à Bruxelles – délai 4h30

- de 18 ans - réfugié, apatride, étranger

- 46 eur – délai 8 jours
- 215 eur – délai 24h
- 275 eur – délai 4h30
- 320 eur – demandé à Bruxelles - délai 4h30

Adresse Bruxelles – SPF intérieur – Parc Atrium – Rue des Colonies 11 – 1040 Bruxelles

Paiement en liquide ou par bancontact.

Informations complémentaires:

Ce document n'est pas nécessairement suffisant ; il doit parfois être accompagné d'un VISA.

Avant de se rendre dans un pays étranger, il est donc souhaitable de prendre contact avec son ambassade en Belgique ou d'interpeller une agence de voyages. Le passeport utilisé doit être "valide"; certains pays exigent qu'il soit valide pour une période d'au moins 6 mois. La demande de passeport doit être introduite par la personne elle-même auprès de la commune où elle est inscrite dans les registres de la population. Le demandeur doit se munir de sa carte d'identité ainsi que de 2 photos récentes, en couleur, sur fond blanc.

Comme un Belge ne peut posséder, en principe, qu'un seul passeport en cours de validité, le requérant devra produire son ancien passeport pour le faire annuler et/ou détruire. Toutefois, si l'ancien passeport contient des visas encore en cours de validité, il sera annulé, mais restitué au requérant.

Lorsque le demandeur ne peut produire son ancien passeport parce que celui-ci a été volé ou perdu, il devra produire un document attestant la perte ou le vol, rédigé par les services de police du lieu où la perte ou le vol a eu lieu et auprès desquels il a déclaré la perte ou le vol, ou auprès du bureau de police du lieu de son domicile. Cette déclaration de perte ou de vol doit s'effectuer sans délai. Si la perte ou le vol a lieu à l'étranger, la déposition doit se faire auprès de la police locale (il faut demander copie du procès-verbal) ou, en cas d'impossibilité, auprès des services de police du lieu de son domicile.

En principe, la personne qui a fait la demande d'un passeport doit venir le retirer en personne. Si elle se trouve dans l'impossibilité de venir le retirer personnellement, une autre personne pourra le faire à sa place sur présentation d'une autorisation écrite signée.

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – population@ciney.be